

PASS JEUNES 76



— JUSQU'À 100€ —

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
FAVORISE L'INSCRIPTION DES 6/15 ANS*
À UNE ACTIVITÉ SPORTIVE ET CULTURELLE

Renseignements :
seinemaritime.fr/passjeunes76
02 35 52 64 28



* Dispositif soumis à condition de ressources

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Les enfants nés entre le **16/09/2002** et le **31/12/2012**

Remplissant les conditions suivantes :

- la famille réside en Seine-Maritime,
- la famille est bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) 2018 ou de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), en cours de validité et au nom de l'enfant concerné, (allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme habilité),
- la famille inscrit son enfant au sein d'une structure sportive et/ou culturelle partenaire du dispositif.

2. COMBIEN ?

- Avec le Pass Jeunes 76, un enfant pratiquant une activité sportive + une activité culturelle peut bénéficier d'une aide maximale du Département à hauteur de 100 €. La prise en charge, qui est limitée à 50 % du montant de l'inscription annuelle, est plafonnée à 60 € pour la première activité et à 40 € pour la seconde. Le choix de l'activité la plus subventionnée relève de la famille.

3. COMMENT ?

- Il suffit de formuler sa demande d'aide sur le site du Département www.seinemaritime.fr/teleservice76 à compter du 1^{er} octobre 2018 ou, si vous le souhaitez, votre structure sportive et/ou culturelle peut éventuellement saisir la demande à votre place. Dans tous les cas, vous devrez impérativement remettre à la structure la photocopie de votre attestation ARS ou AEEH.
- Date de clôture des demandes d'aide : **31 mars 2019**
L'aide départementale est versée aux structures qui appliquent la **réduction au moment de l'inscription.**



Découvrez la vidéo du Pass Jeunes 76
sur seinemaritime.fr/passjeunes76

renseignements : **02 35 52 64 28**
ou passjeunes76@seinemaritime.fr
demande d'aide financière :
www.seinemaritime.fr/teleservices76